

PROCES-VERBAL

L'an 2019, le 27 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Nieppe sous la présidence de M. LEMAIRE Roger, Maire.

Présents : M. LEMAIRE Roger, Maire, Mmes BRAURE Marie-France, DUFOUR Brigitte, HUJEUX-QUESQUE Jocelyne, TEMMERMAN Sabine, VANCAYZEELE Raymonde, VANLOOT Catherine, MM. BALLOY Jean-Michel, CODRON Pascal, COINTE Michel, DELANNOY Fabrice, DESCAMPS Philippe, GISQUIERE Michel, LASSUE Pascal, LEJEUNE Didier, LENOIR Jérémy, LOCQUET Jean-Pierre, MEURILLON Franck, STIENNE Jean-Michel, TAKANO Kei

Excusés ayant donné procuration : Mmes DUMONT Carole à Mme BRAURE Marie-France, DUVETTE Murielle à M. DELANNOY Fabrice, FERTEIN Lauriane à M. DESCAMPS Philippe, HOUSTE Caroline à M. GISQUIERE Michel, PAULIN Corinne à Mme HUJEUX-QUESQUE Jocelyne, VAN INGHELANDT Karine à M. BALLOY Jean-Michel, MM. FACHE Barthélémy à M. MEURILLON Franck, LEROY Etienne à M. LENOIR Jérémy

La séance est ouverte.

M. LENOIR Jérémy, benjamin de l'assemblée, désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, fait l'appel nominal des conseillers.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. le Maire :

Vous avez trouvé sur table une délibération relative à une subvention pour l'Association des Commerçants, Artisans et Prestataires de services (ACAP). Celle-ci vous avait été transmise par mail le 22 mars 2019. Je vous propose si vous en êtes d'accord d'ajouter cette question à l'ordre du jour. Quelqu'un est-il contre ? Accordé à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2019

M. le Maire :

Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ?

Mme VANLOOT :

En communications du Maire, vous avez parlé du PLUi. Nous avons reçu un mail de votre part concernant l'arrêt de l'enquête publique. Pourriez-vous nous en dire plus ? Qu'est-ce qu'il va se passer en septembre concernant le PLUi ? Est-ce que ça va être fini avant les élections municipales ?

M. le Maire :

Je sais seulement que l'enquête publique du PLUi a été stoppée suite à une décision administrative sur le fait que le 2^e vote du mois de mars fait en conseil communautaire sur le projet de PLUi a été considéré par l'administration comme étant un deuxième arrêt de projet et donc nécessite la consultation des personnes publiques avec un délai de consultation de trois mois. Ce qui fait que l'enquête publique est reportée d'autant, et comme ça tombe pendant les congés, il est vraisemblable que l'enquête publique redémarre au mois de septembre. Je ne connais pas les conséquences de ce report sur la validation ou non du nouveau PLUi.

Mme BRAURE :

Pour continuer sur ce débat de l'enquête publique et du PLUi, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a une mobilisation des habitants de la rue Vanuxeem et de pas mal de personnes au sujet de la maison du Docteur Vanuxeem. Les personnes se mobilisaient pour répondre à l'enquête publique, de ce fait, elles ne peuvent plus se mobiliser puisque l'enquête publique va être reportée. Est-ce qu'il y a possibilité d'envisager de votre part que la maison du Docteur Vanuxeem soit inscrite comme bâtisse appartenant au patrimoine remarquable de la commune selon l'article L.151-19 du code de l'urbanisme ?

M. le Maire :

Ce point ne fait pas partie de l'adoption du procès-verbal de la séance du 13 mars 2019.

Mme BRAURE :

Non, c'est par rapport à l'enquête publique.

M. le Maire :

Mme VANLOOT a évoqué un point qui avait été abordé lors du dernier conseil municipal donc j'ai répondu à la question. Le point de la rue Vanuxeem n'a pas du tout été abordé dans ce conseil municipal et n'a donc pas lieu de revenir dans l'examen du procès-verbal.

M. BALLOY :

J'ai bien reçu tous les documents mais est-ce qu'on ne pourrait pas un peu simplifier tout ce système parce que si on est à la commission des finances et au conseil municipal, on reçoit quatre fois quasiment les mêmes documents. Pour ce conseil, je suis content qu'il n'y ait pas la vidéo parce qu'on l'a déjà vu en commission finances après en conseil. Revoir quatre fois les mêmes documents. Je suis un fidèle lecteur de La Voix du Nord depuis ma plus tendre enfance et j'ai pu voir encore hier dans le courrier des lecteurs que des personnes se mobilisent contre la déforestation. Là quand on voit le nombre de documents qu'on reçoit et notamment en couleur sur moins d'un mois de temps, c'est plus de 120 pages par conseiller. Est-ce qu'on ne pourrait pas revoir la diminution ? celui qui reçoit les documents en tant que délégué aux finances n'aurait pas forcément besoin de les recevoir en tant que conseiller municipal. Ça fait redondance. C'est beaucoup de papier gâché.

PROCES-VERBAL

M. le Maire :

Vous savez très bien que nous n'écrivons pas les lois. Il faut faire un rapport d'orientations budgétaires avec ce type de document. On doit faire avant le conseil municipal une commission finances où effectivement ces documents sont présentés aux membres de la commission et sont travaillés. Heureusement que l'on fait ces opérations préalables puisqu'il y a de temps en temps des petites corrections qui sont apportées. Entre le document que vous avez eu et le document qui a été présenté à la commission finances, il y a eu des petits ajustements, c'est la raison pour laquelle il y a beaucoup de papier. Maintenant faut-il à chaque fois reprendre les mêmes choses, les diffuser ? aujourd'hui on est à l'ère du numérique mais on n'a pas encore décidé de doter tous les conseillers d'une tablette.

Il est procédé au vote.

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

N° 2019/019 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération du 14 juin 2017, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions :

DECISION N°2019.04 du 1^{er} mars 2019

Don en numéraire au CCAS

DECISION N°2019.05 du 4 mars 2019

Acceptation d'une indemnité de sinistre, d'un montant de 22 526,44 €, versée par AXA FRANCE IARD, concernant la remise en état de la salle de danse et de yoga suite infiltrations, du couloir des vestiaires et des gradins suite fissurations à la salle David-Douillet, suite à un sinistre du 6 décembre 2017

N° 2019/020 - Comptes de gestion de 2018 du budget principal et du budget annexe de la restauration collective

Comme le Maire, ordonnateur des recettes et des dépenses, le trésorier principal de Bailleul, en sa qualité de gestionnaire des fonds communaux, est tenu de présenter en fin d'année un compte dit " de gestion ".

Ces comptes sont des documents financiers qui sont le reflet des dépenses et des recettes ordonnancées par le Maire et ensuite pris en charge par le comptable public.

C'est ainsi que le résultat final des comptes de gestion du budget principal et du budget annexe de la restauration collective est de :

résultat d'exercice 2018 de - 76 041,92 € et un résultat global de clôture excédentaire de 2 599 541,54 €, identiques à celui des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les comptes de gestion 2018 dressés par le comptable pour le budget principal et pour le budget annexe de la restauration collective,

CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 MARS 2019

PROCES-VERBAL

- d'émettre un avis favorable quant à l'approbation de ces comptes par la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord.

A l'unanimité

pour : 28

contre : 0

abstention : 0

N° 2019/021 - Budget principal - compte administratif 2018

Monsieur Roger LEMAIRE, Maire, donne lecture du compte administratif de 2018 (budget principal) qui présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

011	Charges à caractère général	1 441 887,87 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 166 892,05 €
014	Atténuation de produits	- €
65	Autres charges de gestion courante	1 758 057,13 €
Total des dépenses de gestion courante		7 366 837,05 €
66	Charges financières	234 764,85 €
67	Charges exceptionnelles	16 480,83 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 618 082,73 €
042	Opérations d'ordre entre sections	526 876,60 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		529 876,60 €
DÉPENSES DE L'EXERCICE		8 144 959,33 €

Recettes

013	Atténuation de charges	107 955,70 €
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	245 304,55 €
73	Impôts et taxes	6 496 816,24 €
74	Dotations, subventions, participations	1 424 442,21 €
75	Autres produits de gestion courante	111 908,34 €
Total des recettes de gestion courante		8 386 427,04 €
76	Produits financiers	17,40 €
77	Produits exceptionnels	330 015,61 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		8 716 460,05 €
042	Opérations d'ordre entre sections	122 150,41 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		122 150,41 €
RECETTES DE L'EXERCICE		8 838 610,46 €

Résultat

	Recettes totales	8 838 610,46 €
-	Dépenses totales	8 144 959,33 €
	Excédent 2018	693 651,13 €
+	Excédent reporté de 2017	- €
=	Soit un excédent global de	693 651,13 €

CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 MARS 2019

PROCES-VERBAL

Section d'investissement

Dépenses

20	Immobilisations incorporelles	36 382,72 €
204	Subventions d'équipement versées	68 326,03 €
21	Immobilisations corporelles	1 035 225,61 €
23	Immobilisations en cours	845 254,15 €
	Total des dépenses d'équipement	1 985 188,51 €
13	Subventions d'investissement	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	362 264,24 €
	Total des dépenses financières	362 264,24 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 347 452,75 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 150,41 €
041	Opérations patrimoniales	- €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	122 150,41 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 469 603,16 €

Recettes

13	Subventions d'investissement	41 498,16 €
16	Emprunts et dettes assimilés	- €
	Total des recettes d'équipement	41 498,16 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	180 441,58 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	951 093,77 €
13	Subventions d'investissement	- €
165	Dépôts et cautionnements reçus	- €
	Total des recettes financières	1 131 535,35 €
	Total des recettes réelles d'investissement	1 173 033,51 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	526 876,60 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	526 876,60 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 699 910,11 €

Résultat

	Recettes totales	1 699 910,11 €
-	Dépenses totales	2 469 603,16 €
=	Déficit 2018	-769 693,05 €
+	Excédent reporté de 2017	2 675 583,46 €
=	Soit un excédent global de :	1 905 890,41 €

Résultat global de clôture

	Excédent global de fonctionnement	693 651,13 €
	Excédent global d'investissement	1 905 890,41 €
	RESULTAT	2 599 541,54 €

Restes à réaliser et crédits reportés

	Recettes	2 973,24 €
	Dépenses	977 200,32 €
	BESOIN DE FINANCEMENT DES RESTES A REALISER	-974 227,08 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et M. Pascal CODRON est élu président de séance.

CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 MARS 2019

PROCES-VERBAL

Il est procédé au vote.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 25 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions ADOPTE le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018 comme exposé ci-dessus.

A la majorité

pour : 25

contre : 0

abstentions : 2 (BRAURE Marie-France, DUMONT Carole)

N° 2019/022 - Budget annexe - restauration collective - compte administratif 2018 - approbation

Monsieur Roger LEMAIRE, Maire, donne ensuite lecture du compte administratif de 2018 (budget annexe – restauration collective) qui présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

011	Charges à caractère général	260 949,06 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	602 872,90 €
65	Autres charges de gestion courante	1 606,35 €
Total des dépenses de gestion courante		865 428,31 €
67	Charges exceptionnelles	308,25 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		865 736,56 €

Recettes

013	Atténuation de charges	36,18 €
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	266 648,33 €
74	Dotations et participations	- €
75	Autres produits de gestion courante	598 542,05 €
Total des recettes de gestion courante		865 226,56 €
77	Produits exceptionnels	510,00 €
RECETTES DE L'EXERCICE		865 736,56 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et M. Pascal CODRON est élu président de séance.

Il est procédé au vote.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions ADOPTE le compte administratif du budget annexe de la restauration collective de l'exercice 2018 comme exposé ci-dessus.

A la majorité

pour : 25

contre : 0

abstentions : 2 (BRAURE Marie-France, DUMONT Carole)

CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 MARS 2019

PROCES-VERBAL

N° 2019/023 - Compte administratif consolidé - exercice 2018

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et M. Pascal CODRON est élu président de séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal CODRON, premier adjoint, a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur le Maire. Le compte administratif peut se résumer ainsi :

PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE

I BUDGET PRINCIPAL

	Prévisions	Réalisations	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture exercice 2017	Part. affectée à l'inv. (1068)	Résultat de clôture exercice 2018
INVESTISSEMENT						
RECETTES	4 293 146,47 €	1 699 910,11 €	-	2 675 583,46 €	-	1 905 890,41 €
DEPENSES	4 293 146,47 €	2 469 603,16 €	- 769 693,05 €	-	-	-
FONCTIONNEMENT						
RECETTES	8 396 272,00 €	8 838 610,46 €	693 651,13 €	-	-	693 651,13 €
DEPENSES	8 396 272,00 €	8 144 959,33 €	-	-	-	-
TOTAL RECETTES	12 689 418,47 €	10 538 520,57 €		2 675 583,46 €	-	2 599 541,54 €
TOTAL DEPENSES	12 689 418,47 €	10 614 562,49 €	- 76 041,92 €	-	-	-

II BUDGET ANNEXE

	Prévisions	Réalisations	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture exercice 2017	Part. affectée à l'inv.	Résultat de clôture exercice 2018
FONCTIONNEMENT						
RECETTES	936 000,00 €	865 736,56 €	-	-	-	-
DEPENSES	936 000,00 €	865 736,56 €	-	-	-	-
TOTAL RECETTES	936 000,00 €	865 736,56 €	-	-	-	-
TOTAL DEPENSES	936 000,00 €	865 736,56 €	-	-	-	-

CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 MARS 2019

PROCES-VERBAL

III PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE

	Prévisions	Réalisations	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture exercice 2017	Part. affectée à l'inv. (1068)	Résultat de clôture exercice 2018
INVESTISSEMENT						
RECETTES	4 293 146,47 €	1 699 910,11 €	-	2 675 583,46 €	-	1 905 890,41 €
DEPENSES	4 293 146,47 €	2 469 603,16 €	- 769 693,05 €	-	-	-
FONCTIONNEMENT						
RECETTES	9 332 272,00 €	9 704 347,02 €	693 651,13 €	-	-	693 651,13 €
DEPENSES	9 332 272,00 €	9 010 695,89 €	-	-	-	-
TOTAL RECETTES	13 632 418,47 €	11 404 257,13 €	-	2 675 583,46 €	-	2 599 541,54 €
TOTAL DEPENSES	13 632 418,47 €	11 480 299,05 €	-76 041,92 €	-	-	-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions :

- **donne acte** au Maire de la présentation du compte administratif,
- **constate** les identités de valeurs, avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser, repris ci-après :

RESTES A REALISER en investissement	
Recettes	2 973,24 €
Dépenses	977 200,32 €
BESOIN DE FINANCEMENT DES RESTES A REALISER	- 974 227,08 €

- arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- vote** le présent compte administratif 2018

M. le Maire :

Merci pour votre confiance et pour cette adoption et merci également aux services d'avoir préparé les budgets.

A la majorité

pour : 25

contre : 0

abstentions : 2 (BRAURE Marie-France, DUMONT Carole)

N° 2019/024 - Affectation du résultat de fonctionnement - exercice 2018

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2018,

Vu le résultat de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2018, d'un montant de 693 651,13 €,

PROCES-VERBAL

Vu le résultat d'investissement apparaissant au compte administratif 2018, d'un montant de - 769 693,05 €,

Vu les déficits des crédits reportés 2018 d'un montant de 977 200,32 € et des restes à réaliser 2018 d'un montant de 2 973,24 €,

Vu l'obligation qui est faite, depuis la mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, dans le cadre du budget primitif de 2019, **décide avec 26 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions**, d'affecter :

–une partie du résultat de la section de fonctionnement, soit 608 248,72 €, au compte **1068** « excédents de fonctionnement capitalisés »,

–l'autre partie du résultat de la section de fonctionnement, soit 85 402,41 €, au compte **002** « excédent de fonctionnement reporté ».

A la majorité

pour : 26

contre : 0

abstentions : 2 (BRAURE Marie-France, DUMONT Carole)

N° 2019/025 - Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2019 - annulation de la délibération n°2019-06 du 30 janvier 2019

Vu la délibération n° 2019-06 en date du 30 janvier 2019 autorisant l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires en investissement, au chapitre 21, pour un montant de 250 000 €,

Considérant que ces crédits ouverts ne sont plus nécessaires avec la construction du budget primitif,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité **DECIDE** d'annuler la délibération n°2019-06 du 30 janvier 2019.

A l'unanimité

pour : 28

contre : 0

abstention : 0

N° 2019/026 - Subventions de fonctionnement aux sociétés locales pour 2019

Par délibération du 23 mars 2018, le conseil municipal a fixé le montant des subventions accordées aux sociétés locales pour l'année 2018.

Compte tenu des demandes présentées pour l'année 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir fixer ainsi le montant des subventions à accorder pour 2019 suivant le tableau ci-après.

CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 MARS 2019

PROCES-VERBAL

Sociétés	Subvention accordée pour 2018	Subvention proposée pour 2019
	Fonctionnement	Fonctionnement
Activités pluridisciplinaires		
City-Club	2 444,00 €	2 363,00 €
Maison des loisirs et de la culture	pas de demande	1 260,00 €
Aînés		
Club-Amitié-Loisirs	500,00 €	554,00 €
Union nieppoise en faveur des personnes âgées	370,00 €	348,00 €
Animation		
Les Amis de Miss Cantine et Tiot Dédé	6 000,00 €	pas de demande
Comité des Fêtes Marcel-Coisne	800,00 €	pas de demande
Ensemble choral Nieppe Saint-Martin	pas de demande	404,00 €
Envoyez les violons	309,00 €	314,00 €
Méli-Mélodies	434,00 €	554,00 €
Orchestre d'Harmonie de Nieppe	4 500,00 €	4 500,00 €
Les Trolls de Farfadets	745,00 €	741,00 €
Culture		
A l'heure anglaise	178,00 €	274,00 €
La Bande à Nékrozotar	226,00 €	318,00 €
Mieux vivre	232,00 €	330,00 €
Niepperke - Patrimoine, histoire & généalogie	488,00 €	758,84 €
Economie		
ACAP	2 100,00 €	2 100,00 €
Nature		
Jardins ouvriers de Nieppe-Centre	214,00 €	210,00 €
Jardins ouvriers de Nieppe-Pont	346,00 €	338,00 €
Patriotiques		
Amicale des AFN	300,00 €	300,00 €
ACPG - CATM - TOE et veuves	300,00 €	300,00 €
Périscolaires		
Les Amis d'Arthur	200,00 €	200,00 €
Les Amis de l'école Suzanne-Crapet	250,00 €	250,00 €
Le-Petit-Prince-d'Antoine-de-Saint-Exupéry	100,00 €	100,00 €
APEL Saint-Charles	pas de demande	pas de demande
APEL Saint-Louis / Sacré-Cœur	dossier non retourné	pas de demande
APEL Saint-Martin	150,00 €	150,00 €
Association sportive du collège de Nieppe	150,00 €	150,00 €
CLPE du collège public	225,00 €	237,50 €
Sociales		
Amicale des donateurs de sang bénévoles de Nieppe	200,00 €	200,00 €
Equipe missions tiers et quart-monde	200,00 €	200,00 €
TerreAuBénin	200,00 €	200,00 €
Sport		
Association sportive du Pont-de-Nieppe	2 579,88 €	2 559,75 €
Club de tir nieppois	2 294,00 €	pas de demande

CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 MARS 2019

PROCES-VERBAL

Corps soufflé	430,80 €	208,00 €
Dance Up Nieppe	pas de demande	1 525,00 €
Flandre VTT Nieppe	648,00 €	448,00 €
Football club nieppois	2 892,42 €	2 785,04 €
Gymnastique nieppoise	548,00 €	578,00 €
Handball club de Nieppe	2 994,86 €	3 601,10 €
Judo club nieppois	1 521,00 €	1 622,00 €
K' Danse	1 900,00 €	pas de demande
Karaté club nieppois	2 021,00 €	1 632,00 €
Nieppe badminton club	1 115,00 €	891,00 €
Nieppe Basket Club	518,00 €	462,00 €
Nieppe je marche	894,00 €	1 220,00 €
Pétanque club nieppois	551,00 €	894,00 €
Pompoms girls nieppoises	1 081,00 €	1 066,00 €
Speed ball Val de Lys	1 087,00 €	1 760,60 €
Taï Jitsu Nieppe	1 049,00 €	1 321,00 €
Tennis club nieppois	2 711,50 €	2 462,75 €
Tennis de table nieppois	2 358,96 €	2 219,60 €
Yoga club nieppois	562,00 €	616,00 €
TOTAL	51 918,42 €	45 526,18 €

Par ailleurs, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

* City-Club (50 ans)	400,00 €
* Maison des Loisirs et de la Culture (50 ans)	400,00 €
* Handball club de Nieppe	300,00 €
* CLPE du collège public	300,00 €

Les membres du Conseil municipal ayant des fonctions exécutives au sein des associations susmentionnées, ne prendront pas part au vote : TEMMERMAN Sabine (Niepkerke), CODRON Pascal (Ensemble choral Nieppe Saint-Martin), FACHE Barthélémy (Tennis de table nieppois), STIENNE Jean-Michel (ACAP), LASSUE Pascal (Handball club de Nieppe), BALLOY Jean-Michel (Jardins Ouvriers de Nieppe-Centre et Amicale des donateurs de sang).

M. LENOIR :

Mme BRAURE pourra cette année participer au vote malgré le fait qu'elle soit membre du conseil d'administration de l'association K'Danse puisque cette association ne souhaite pas de subvention.

Le tableau et les dossiers ont été étudiés lors de la commission Vie Associative du 7 mars dernier. Cette année, 4 associations ne souhaitent pas de subvention : « les Amis de Miss Cantine et Tiot Dédé », « le Comité des Fêtes Marcel-Coisne », « le club de tir nieppois » et « K'Danse ». Leurs finances permettent leur bon fonctionnement pour cette année. C'est un geste auquel je suis sensible. Cela entraîne une économie de 11 000 €. J'interviens régulièrement auprès des associations sur ce sujet en leur expliquant qu'une association ne doit pas trop capitaliser son argent.

4 demandes de subventions exceptionnelles sont proposées par la commission :

le City-Club et la Maison des Loisirs et de la Culture pour leurs 50 ans,

le Handball club de Nieppe pour le parcours de son équipe senior en 16^{ème} de finale de la coupe de France, le 24 février dernier à Rouen. Cette subvention exceptionnelle de 300 € couvrira les frais de déplacement puisque les joueurs et de nombreux supporters se sont rendus sur place,

PROCES-VERBAL

La CLPE du Collège Jeanne de Constantinople pour les encourager dans leur projet d'animation halloween le 26 octobre prochain au parc du Château et aussi pour mettre en valeur leur travail et leur présence lors des manifestations du 11 novembre dernier avec les cadets de la République.

Mme VANLOOT :

En commission, nous avons discuté du Club de tir nieppois et de K'Danse sur le fait que dans la colonne était marqué « dossier non retourné ». Suite à ma demande et à d'autres personnes, Monsieur Lenoir, vous avez donc appelé les présidents de ces associations qui vous ont confirmé ne pas vouloir retourner les dossiers. Par contre, dans la colonne, ce qui m'embête c'est que vous avez laissé « dossier non retourné » au lieu de « pas de demande ». Parce que ça porte à confusion, on pourrait encore se poser la question s'il ne s'agit pas d'un oubli. Donc, je demande juste au lieu de « dossier non retourné » de mettre « pas de demande ».

M. LENOIR :

Effectivement, c'est une très bonne remarque. On a voulu laisser le tableau tel quel car je voulais ce soir mettre en valeur ces quatre associations. C'est un détail mais on peut noter « pas de demande » au lieu de « dossier non retourné ».

Mme VANLOOT :

Les 25 € par classe. Tous les ans je reviens dessus. Peut-on envisager l'augmentation de ces 25 € par classe ?

M. le Maire :

C'est la constance de la demande. On en a parlé en commission. Il faut qu'on regarde.

Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** d'accorder les subventions aux associations comme exposées ci-dessus.

A l'unanimité

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

N° 2019/027 - Association des Commerçants, Artisans et prestataires de service de Nieppe (ACAP) - subvention

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention de 730 € à l'association ACAP.

Cette subvention correspond au reversement des 1 € perçus par la ville pour chaque commerçant participant au marché communal et à chaque commerçant non sédentaire occupant un emplacement sur le domaine public pour l'année 2018.

Le membre du Conseil Municipal ayant des fonctions électives au sein de l'ACAP ne prendra pas part au vote (STIENNE Jean-Michel).

Il est procédé au vote.

CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 MARS 2019

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention de 730 € à l'association ACAP.

A l'unanimité

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

N° 2019/028 - Subventions de fonctionnement aux sociétés extérieures pour 2019

Par délibération du 23 mars 2018, le conseil municipal a fixé le montant des subventions accordées aux sociétés et œuvres diverses pour l'année 2018.

Compte tenu des demandes présentées, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant des subventions à accorder pour 2019 suivant le tableau ci-après :

Sociétés	Subvention	
	Accordée pour 2018	Proposée pour 2019
AAFAD - Association d'aide familiale à domicile	120,00 €	120,00 €
AFA - Association des Familles d'Armentières	100,00 €	100,00 €
Solidarité Handi Flandre	1 160,00 €	1 160,00 €
Trèfles	1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL	2 880,00 €	2 880,00 €

M. LENOIR :

Nous sommes sollicités de toute part pour des demandes de subventions extérieures. Comme j'ai expliqué en commission ce sont des demandes par mail qui sont envoyées dans toutes les collectivités de France. Vous savez qu'on ne peut pas répondre à toutes les sollicitations et pour cette année, la commission a validé le fait qu'on maintienne les associations extérieures de l'année dernière. Les 4 associations présentées dans ce tableau sont des associations extérieures certes, mais des associations où beaucoup de nieppois et nieppoises sont concernés.

Je rappelle quand même que la commune engage pratiquement 76 000 € de son budget pour les associations. Je pense qu'il faut souligner aussi l'effort de la collectivité envers le monde associatif en général. Je voudrais aussi remercier Monsieur le Maire pour son soutien sans faille pour les associations.

Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'accorder les subventions aux sociétés extérieures telles qu'exposées ci-dessus.

A l'unanimité

pour : 28

contre : 0

abstention : 0

CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 MARS 2019

PROCES-VERBAL

N° 2019/029 - Subventions à divers organismes au titre de l'année 2019

Des subventions d'équipement ou de fonctionnement étant allouées chaque année à certains organismes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir fixer leurs montants comme suit :

	Année 2018	Année 2019
<u>– Subventions d'équipement</u>		
– Syndicat pour la construction et l'exploitation d'une piscine dans l'agglomération armentéroise : SCEPAA	40 000,00 €	40 000,00 €
<u>– Subventions de fonctionnement</u>		
– SCEPAA	72 200,00 €	72 500,00 €
– SCEPAA (participation complémentaire)	–	29 572,84 €
– OGEC Nieppe Saint-Martin pour les écoles privées Saint-Louis et du Sacré-Cœur	115 000,00 €	110 000,00 €
– OGEC de l'école Saint-Charles	70 000,00 €	65 000,00 €
– Comité des Œuvres Sociales du personnel communal	22 000,00 €	26 000,00 €
<u>– Participations 2018 et prévisions 2019 aux classes de neige :</u>		
– OCCE de l'école élémentaire Arthur Cornette - février 2018 (89 élèves x 516,65 €)	45 981,85 €	-
– OGEC Nieppe Saint-Martin pour les écoles privées Saint-Louis et du Sacré-Cœur – janvier 2019 (40 élèves x 516,65 €)	-	20 666,00 €
– OGEC Ecole et Famille Saint-Charles pour l'école privée Saint-Charles – janvier 2019 (20 élèves x 516,65 €)	-	10 333,00 €
– OCCE de l'école élémentaire Suzanne-Crapet - janvier 2019 (60 élèves x 516,65 €)	-	30 999,00 €

M. le Maire :

Ce sont des subventions que l'on attribue soit à titre d'équipement soit à titre de fonctionnement soit à titre de participation à différents organismes, syndicats ou organismes avec lesquels on a des contrats d'association ou des conventions de participation.

Le SCEPAA nous demande tous les ans l'équivalent de 40 000 € de subvention d'équipement pour les

PROCES-VERBAL

investissements de ce syndicat. C'est un chiffre provisoire pour l'instant. Il y aura certainement des demandes supplémentaires. Si vous avez suivi la presse, le fonctionnement du SCEPAA aujourd'hui va coûter plus cher. En termes de fonctionnement, nous avons versé l'année dernière 72 000 € au SCEPAA. Nous prévoyons cette année 72 500 € et une participation complémentaire de 29 572,84 € qui est la contribution de la commune de Nieppe à l'effacement de la capacité d'autofinancement (CAF) négative du SCEPAA cumulée à ce jour de 215 000 €. Le SCEPAA a décidé de demander à l'ensemble des communes qui constituent le syndicat de participer à hauteur de sa population au remboursement et à l'apurement de cette CAF négative, de façon à présenter un budget en meilleure situation pour les demandes d'emprunts auprès des banques. Il y aura des demandes d'investissement importants qui vont arriver cette année et qui vont nécessiter des demandes de prêt. Pour l'instant, nous n'avons pas de chiffres sur les investissements.

Nous avons également en subventions de fonctionnement le comité des œuvres sociales du personnel communal. C'est le comité d'entreprise de notre personnel qui a eu l'année dernière 22 000 €. Nous pensons lui octroyer cette année 26 000 €. D'une part parce que les 22 000 € étaient une subvention qui était bien inférieure aux besoins de cette association qui avait cumulé depuis des années un bas de laine. L'année dernière, ce bas de laine est arrivé à zéro et donc le chiffre de 26 000 € est maintenant beaucoup plus proche des besoins de ce comité.

Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'accorder les subventions à divers organismes telles qu'exposées ci-dessus.

A l'unanimité

pour : 28

contre : 0

abstention : 0

N° 2019/030 - Vote des taux d'imposition pour l'année 2019

Lors de l'année 2018, une somme de 2 839 557,18 € avait été nécessaire pour équilibrer le budget ; la répartition entre les différents contribuables s'était faite de la façon suivante :

Taxes	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	5 191 000,00 €	26,40 %	1 370 424,00 €
Taxe sur foncier bâti	6 264 000,00 €	22,15 %	1 387 476,00 €
Taxe sur foncier non bâti	159 300,00 €	51,26 %	81 657,18 €
Total			2 839 557,18 €

Aussi après estimation des bases d'imposition pour l'année 2019, le produit assuré à la commune se décompose comme suit :

Taxes	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	5 370 000,00 €	26,40 %	1 417 680,00 €
Taxe sur foncier bâti	6 249 000,00 €	22,15 %	1 384 154,00 €
Taxe sur foncier non bâti	162 500,00 €	51,26 %	83 298,00 €
Total			2 885 132,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 MARS 2019

PROCES-VERBAL

Compte tenu du produit assuré – 2 885 132,00 € - auquel s'ajoute la somme de 131 941,00 € d'allocations compensatrices d'exonérations au titre des :

- taxe d'habitation	:	121 559,00 €
- taxe foncière	:	10 382,00 €
- taxe professionnelle	:	- €

Le budget 2019 s'équilibre avec la somme de 3 017 073,00 €.

M. LEJEUNE :

Ce n'est pas une question, c'est une remarque. Je ne voterai pas ce taux d'imposition. Vous avez en 2014 augmenté l'ensemble des pourcentages des taux sur l'habitation, le foncier bâti, le foncier non bâti de 2 %. Là, il y a une augmentation des bases de 2 %, c'était le bon moment de rendre aux nieppois ce qui leur avait été pris. Ça correspond d'ailleurs aux engagements que vous aviez pris avant l'élection de 2014. Donc je voterai contre ces taux d'imposition qui ne baissent pas.

M. le Maire :

Il est vrai que c'est le moment de baisser les taux mais nous avons eu des difficultés pour boucler le budget de fonctionnement et le budget d'investissement. Il y avait des choses à faire en 2014 et nous avons pris nos responsabilités. Depuis 2014, nous appliquons une maîtrise financière de nos budgets. Nous avons essayé de diminuer au maximum nos dépenses de fonctionnement et de limiter nos dépenses d'investissement aux frais d'entretien qui était bien nécessaires. Aujourd'hui, nous avons encore beaucoup de frais d'entretien. L'état de nos bâtiments ne nous permet pas de lever le pied. Il faut qu'on entretienne nos bâtiments et qu'on fasse face au service public.

Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité fixe les taux pour l'année 2019 comme suit :

- taxe d'habitation	26,40 %
- taxe sur foncier bâti	22,15 %
- taxe sur foncier non bâti	51,26 %

A la majorité

pour : 25

contre : 1 (LEJEUNE Didier)

abstentions : 2 (BRAURE Marie-France, DUMONT Carole)

N° 2019/031 - Budget principal - budget primitif 2019 - adoption

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget pour l'année 2019 (budget principal) qui s'établit comme suit :

CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 MARS 2019**PROCES-VERBAL***Section de fonctionnement**Dépenses*

011	Charges à caractère général	1 504 157,68 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 380 660,00 €
014	Atténuation de produits	- €
65	Autres charges de gestion courante	1 922 391,73 €
Total des dépenses de gestion courante		7 807 209,41 €
66	Charges financières	166 480,57 €
67	Charges exceptionnelles	13 750,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 987 439,98 €
042	Opérations d'ordre entre sections	387 369,53 €
023	Virement à la section d'investissement	50 000,00 €
DÉPENSES DE L'EXERCICE		8 424 809,51 €

Recettes

013	Atténuation de charges	59 400,00 €
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	245 100,00 €
73	Impôts et taxes	6 419 416,26 €
74	Dotations, subventions, participations	1 404 776,95 €
75	Autres produits de gestion courante	113 000,00 €
Total des recettes de gestion courante		8 241 693,21 €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	44 500,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		8 286 193,21 €
042	Opérations d'ordre entre sections	53 213,89 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	85 402,41 €
RECETTES DE L'EXERCICE		8 424 809,51 €

*Section d'investissement**Dépenses*

20	Immobilisations incorporelles	104 972,00 €
204	Subventions d'équipement versées	60 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 624 236,03 €
23	Immobilisations en cours	909 393,45 €
Total des dépenses d'équipement		2 698 601,48 €
16	Emprunts et dettes assimilés	356 973,24 €
Total des dépenses financières		356 973,24 €
Total des dépenses réelles d'investissement		3 055 574,72 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 213,89 €
041	Opérations patrimoniales	1 443 601,92 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 496 815,81 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 552 390,53 €

PROCES-VERBAL

Recettes

13	Subventions d'investissement	- €
	Total des recettes d'équipement	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	154 306,71 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	608 248,72 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 973,24 €
	Total des recettes financières	765 528,67 €
024	Cessions d'immobilisations	- €
	Total des recettes réelles d'investissement	765 528,67 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	387 369,53 €
041	Opérations patrimoniales	1 443 601,92 €
021	Virement de la section de fonctionnement	50 000,00 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 880 971,45 €
001	Report 2019	1 905 890,41 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 552 390,53 €

M. BALLOY:

Le budget annexe fait quasiment partie de la même délibération. Je vais m'abstenir ainsi que ma collègue Karine. Ce n'est pas contre le budget mais c'est la visibilité future. Un budget, c'est sur une année mais au niveau des investissements c'est sur plusieurs années. Désolé mais pour la taxe d'habitation « le roi Macron » nous a dit que c'est jusque 2020. 2020 c'est demain. Et après-demain comment fait-on ? Moi, je suis très inquiet au niveau des finances locales parce qu'on n'a pas de vue. Si en 2021, on ne compense pas la taxe d'habitation, je ne sais pas comment on va faire. Malheureusement il aurait fallu au niveau de tous les maires de France dire on fait un budget à moindre parce qu'on n'a aucune visibilité sur l'avenir. Et ça c'est important. Est-ce que les établissements financiers vont continuer à prêter aux mairies en sachant qu'elles ne seront pas sûres de pouvoir subvenir au remboursement. Est-ce qu'un particulier qui envisage de faire des gros travaux chez lui, est ce qu'il va les faire en sachant que dans un an il n'est pas sûr d'avoir le remboursement de ses prêts. C'est grave. Je ne comprends pas qu'il n'y ait pas eu une action plus importante au niveau de tous les maires de France pour dire stop, on ne peut pas supprimer comme ici sur la ville de 1 400 000 € de recettes sans être sûr. Parce qu'on dit qu'elle va être compensée jusque 2020 mais 2020 c'est demain. Donc 2021 on fait quoi ? Si on nous supprime complètement cette taxe d'habitation, c'est invivable pour une commune. C'est pour ça que je m'abstiens parce que je suis complètement dans le doute au niveau des recettes futures.

M. le Maire :

Je ne peux pas dire autre chose. On a déjà évoqué ce sujet lors du ROB. Effectivement, nous sommes obligés aujourd'hui de naviguer sans avoir où l'on va. On a une garantie affirmée d'une compensation intégrale sur les chiffres de la taxe d'habitation 2017. Aujourd'hui, c'est de l'ordre de 1 400 000 €. Ce chiffre-là risque d'être gelé et de ne plus voir d'évolution dans le futur si la promesse est tenue. Maintenant si elle n'est pas tenue, il y a incertitude sur les ressources futures de l'ensemble des municipalités et là-dessus, j'étais complètement d'accord avec votre position la fois passée. Les maires de France, que ce soit les associations des maires de France, les associations des maires du Nord, etc... se sont exprimées et ont rencontré le ministre du budget Gérard Darmanin mais la situation est restée telle que. Je rappelle même que l'année dernière certains maires qui avaient augmenté la taxe d'habitation puisque ça c'était toujours permis, ont été montrés du doigt dans une opération de « #balance ton maire ». Ça veut dire que ceux qui avaient pris encore la liberté qu'ils avaient auparavant de jouer sur la taxe d'habitation, on les a montrés du doigt en disant ils ne respectent pas la promesse du gouvernement. Ce ne sont pas les maires qui ont promis, c'est le gouvernement. Donc, là il y a eu des manifestations de maires mais c'est vrai qu'on n'est pas descendu dans la rue pour ça.

PROCES-VERBAL

Mme BRAURE :

Comme un peu mon intervention précédente lors du ROB, au final de cette présentation, ce qui m'inquiète un petit peu c'est la capacité d'autofinancement (CAF) de la commune puisque si on arrive à réaliser tout ce que vous avez inscrit dans ce budget primitif, on aura une capacité d'autofinancement nette qui va se dégrader puisque'on aura une capacité d'autofinancement de 250 950,28 € et vous nous avez annoncé un remboursement de capital des emprunts à hauteur de 354 000. Donc on aura une capacité d'autofinancement négative à la fin de 2019 si toutes les opérations sont réalisées. La projection serait donc pour 2019 de 103 049,72 €. Comprenez que nous sommes un petit peu inquiets devant cette situation. Alors effectivement si on rajoute à ça l'inquiétude concernant la compensation de la taxe d'habitation, la situation financière de la commune risque d'être très impactée et très très difficile à supporter. Donc pour cette raison nous nous abstiendrons.

M. le Maire :

Le budget est forcément équilibré et la capacité d'autofinancement que nous dégageons chaque année est liée aux efforts que nous faisons dans les services pour essayer de faire mieux avec moins d'argent. C'est ce qu'on fait depuis le départ. L'excédent que nous dégageons tous les ans, nous avons la chance d'avoir pu le faire tous les ans. C'est vrai que les marges sont réduites. Dans notre budget, il y a quand même des postes qui s'affaiblissent et on aura peut-être un peu de mal à aller jusque-là. On a réussi jusqu'à présent et on continuera dans la lancée d'améliorer toujours nos modes de fonctionnement et de faire des économies. On a parlé tout à l'heure dans les investissements lors du ROB des économies qu'on pensait faire notamment au niveau de la consommation d'énergie et la consommation de chauffage, etc... Ce sont des postes importants au niveau du budget. On va continuer à changer notre éclairage, à changer nos postes de chauffage dans les différentes écoles, dans les cantines. Tout ça devrait nous aider à réduire nos frais de fonctionnement. On essaye de faire des investissements qui vont dans le sens de réduction de nos dépenses. C'est ce qu'on a annoncé dans le ROB.

Mme BRAURE :

Si vous voulez je vous explique comment on a calculé ce chiffre.

M. le Maire :

Dans la maquette de financement qui est tenue par nos services, on est tenus de produire des documents qui s'appellent « équilibre des opérations financières par rapport aux recettes » et ce tableau-là nous donne des dépenses à couvrir par les ressources propres de 1 331 470 € et des ressources propres disponibles de 3 056 091. Ce qui donne un solde positif de 1 724 620. Ce qui fait un autofinancement prévisionnel de 384 155 €. Je rappelle que cette année, notre autofinancement était de 693 000.

Mme BRAURE :

Est-ce qu'on pourrait être destinataires de ces maquettes ?

M. le Maire :

Oui, c'est un document officiel.

M. LEJEUNE :

Comme je suis en désaccord avec le taux d'imposition, je voterai bien sur contre le budget et contre le budget annexe.

Il est procédé au vote.

CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 MARS 2019

PROCES-VERBAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 23 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, **ADOpte** le budget primitif 2019 tel qu'exposé ci-dessus.

A la majorité

pour : 23

contre : 1 (LEJEUNE Didier)

abstentions : 4 (BRAURE Marie-France, DUMONT Carole, BALLOY Jean-Michel, VAN INGHELANDT Karine)

N° 2019/032 - Budget annexe - restauration collective - budget primitif 2019 - adoption

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget pour l'année 2019 (budget annexe) qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

011	Charges à caractère général	249 140,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	625 060,00 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €
Total des dépenses de gestion courante		874 700,00 €
67	Charges exceptionnelles	300,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		875 000,00 €
DÉPENSES DE L'EXERCICE		875 000,00 €

Recettes

013	Atténuation de charges	10 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	230 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	- €
75	Autres produits de gestion courante	634 900,00 €
Total des recettes de gestion courante		874 900,00 €
77	Produits exceptionnels	100,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		875 000,00 €
RECETTES DE L'EXERCICE		875 000,00 €

Il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, avec 23 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions **ADOpte** le budget primitif du budget annexe de la restauration collective de l'exercice 2019.

A la majorité

pour : 23

contre : 1 (LEJEUNE Didier)

abstentions : 4 (BRAURE Marie-France, DUMONT Carole, BALLOY Jean-Michel, VAN INGHELANDT Karine)

N° 2019/033 - Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2019 pour des travaux de remplacement des châssis et fenêtres du 2^e étage du Château

Compte tenu de l'état des châssis et fenêtres du 2^e étage du château, il convient de procéder à leur remplacement par des châssis en sapin rouge et des fenêtres en bois exotique en double vitrage.

PROCES-VERBAL

Le montant de ce projet est estimé à 47 300 € HT et est financé sur les fonds propres de la collectivité.

Ce projet peut être subventionné à hauteur de 40 % du montant total des travaux, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- d'approuver le projet présenté,
- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter l'octroi d'une subvention à hauteur de 40 % du montant total des travaux au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2019

A l'unanimité

pour : 28

contre : 0

abstention : 0

N° 2019/034 - Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2019 pour des travaux de rénovation de la toiture de l'école maternelle Suzanne-Crapet

Compte tenu de l'état de la toiture de l'école maternelle Suzanne Crapet, il convient de procéder à des travaux de rénovation sur la partie située au-dessus de la salle de motricité, des toilettes et de la salle du personnel. Ces travaux consistent à déposer l'ancienne toiture, à poser une sous-toiture avec lattage, à poser des tuiles et un faitage neufs et réaliser l'étanchéité.

Le montant de ce projet est estimé à 24 670 € HT et est financé sur les fonds propres de la collectivité.

Ce projet peut être subventionné à hauteur de 40 % du montant total des travaux, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le projet présenté,
- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter l'octroi d'une subvention à hauteur de 40 % du montant total des travaux au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2019

A l'unanimité

pour : 28

contre : 0

abstention : 0

N° 2019/035 - Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2019 pour des travaux de remplacement du système de chauffage par des radiateurs plus performants aux restaurants scolaires Lilas et Pavé Fruit

Compte tenu de l'état du système de chauffage actuel dans les restaurants scolaires Lilas et Pavé Fruit, il convient de procéder à sa rénovation par la pose de radiateurs de rendement thermique plus économique, insonores et sécuritaires (radiateurs à parois froides).

Le montant de ce projet est estimé à 17 827 € HT et est financé sur les fonds propres de la collectivité.

PROCES-VERBAL

Ce projet peut être subventionné à hauteur de 40 % du montant total des travaux, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- d'approuver le projet présenté,
- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter l'octroi d'une subvention à hauteur de 40 % du montant total des travaux au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2019

A l'unanimité

pour : 28

contre : 0

abstention : 0

N° 2019/036 - Demande de subvention au titre de l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs (AAT) sur le domaine routier départemental 2019 pour des travaux de pose de bordures, de caniveaux, de grilles de récupération des eaux pluviales et d'aménagement du trottoir rue de Warneton (RD422 côté impair) sur 121 ml

Compte tenu de l'état du trottoir en schiste existant et de l'absence de bordures et de caniveaux, rue de Warneton côté impair, sur 121 ml, face au cimetière, il convient de procéder à la création d'un trottoir en enrobé avec pose de bordures, de caniveaux et de grilles de récupération des eaux pluviales.

Le montant de ce projet est estimé à 27 500 € HT et est financé sur les fonds propres de la collectivité.

Ce projet peut être subventionné à hauteur de 50 % du montant HT de l'aménagement subventionnable, au titre de l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs (AAT) sur le domaine routier départemental 2019.

Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré, avec 27 voix pour et 1 voix contre, DECIDE :**

- d'approuver le projet présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention à hauteur de 50 % du montant HT de l'aménagement subventionnable, au titre de l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs (AAT) sur le domaine routier départemental 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec le Président du Conseil Départemental.

A la majorité

pour : 27

contre : 1 (VANCAYZEELE Raymonde)

abstention : 0

N° 2019/037 - Budget annexe - admission en non-valeur de produits irrécouvrables - créances éteintes

Monsieur le Trésorier Principal de Bailleul a fait parvenir une liste n° 3697600232 en date du 25 septembre 2018, relative à l'admission en non-valeur de créances, qu'il propose à la commune de bien vouloir accepter.

PROCES-VERBAL

La somme proposée comme "créance éteinte" s'élève à 264,45 €, qui correspondent à la vente de tickets de restaurant scolaire pour 2017 et 2018, non recouverts car la personne redevable est passée en commission de surendettement (l'effacement des créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) et une décision a été prise d'effacer sa dette et notifiée par un jugement du Tribunal d'Instance d'Hazebrouck, arrêté à la date du 28 novembre 2018.

Les créances éteintes s'imposent à la commune et au trésorier et plus aucune action en recouvrement n'est possible.

Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- d'admettre en créance éteinte la somme totale de 264,45 €,
- de couvrir Monsieur le Trésorier Principal de Bailleul par l'émission d'un mandat imputé sur l'article 6542

A l'unanimité

pour : 28

contre : 0

abstention : 0

N° 2019/038 - Personnel communal - mutualisation des services par mise à disposition d'agents, entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Nieppe (CCAS)

La mise à disposition de personnel doit faire l'objet d'une information préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale puis peut être prononcée après avis de la commission administrative paritaire.

Dans le cadre d'une optimisation des services, une mutualisation est envisagée entre la ville et le CCAS. Dans un premier temps, le fonctionnement du service du CCAS nécessite la prise en charge de certaines tâches, notamment l'établissement des salaires du personnel, la gestion des carrières ..., au travers d'une mise à disposition partielle de personnels de la ville, qualifiés dans les domaines concernés. Il est également possible de confier certaines missions de la ville au CCAS, comme par exemple, dans le domaine de l'animation.

Aussi, il convient de définir les conditions de mise à disposition des agents communaux affectés à ces services à raison du temps passé pour y exercer leurs missions.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Nieppe et Centre Communal d'Action Sociale de Nieppe,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention pour la mise à disposition d'agents communaux exerçant certaines missions pour le compte du CCAS de Nieppe, pour une durée de 3 ans renouvelable,
- d'accepter de déroger à l'obligation de remboursement, puisque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif qui lui est rattaché,

PROCES-VERBAL

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui prendra effet au 1^{er} mai 2019, ainsi que tout avenant.

A l'unanimité

pour : 28

contre : 0

abstention : 0

N° 2019/039 - Urbanisme - cession d'une partie du sentier de Gand

Par délibération du 30 juin 2017, le conseil municipal a autorisé la cession d'une partie du sentier de Gand après la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public et l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur.

La ville de Nieppe souhaite procéder à la vente d'une partie de ce sentier, dont les références cadastrales sont section AC n° 490, 492, 501 et 502 d'une superficie respective de 169 m², 180 m², 10 m² et 118 m², à la société MAVAN Aménageur.

La société MAVAN Aménageur propose d'acquérir ce bien à 12 € le m² soit 5 724 €.

La valeur de ce sentier a été estimée en date du 26 avril 2017 à 15 € le m² assortie d'une marge de négociation de 10 % par le service des Domaines.

S'agissant d'un sentier désaffecté et déclassé, intégré dans un périmètre de lotissement, dont le démontage est pris en charge par la société MAVAN Aménageur et qui sera consacré à des surfaces de voiries (sans rentabilité particulière),

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'accepter le principe de la cession de ce bien pour un montant de 5 724 € au profit de la société MAVAN Aménageur qui s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette vente,
- De charger l'étude de Maître LETURGIE, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ladite cession.

A l'unanimité

pour : 28

contre : 0

abstention : 0

N° 2019/040 - Espace culturel Maurice-Schumann - projet de réseau de lecture publique - participation de la commune au travail de préparation à la constitution d'un réseau

En 2017, la rédaction du diagnostic culturel de territoire avec le soutien du Conseil Départemental a permis de cibler un axe de développement autour de lecture publique et de la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques.

En mars et avril 2018, à l'initiative de la CCFI, des représentants des communes et des bibliothèques intéressées se sont réunis pour réfléchir à l'éventualité d'une mise en réseau de leur bibliothèque et ce, dans le but de mieux répondre aux besoins de leurs concitoyens en matière de lecture publique par une mutualisation des moyens et une aide accrue de la DRAC et du Conseil Départemental.

PROCES-VERBAL

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite mettre en place un réseau de bibliothèques/médiathèques afin de développer la lecture publique et d'offrir aux habitants des services complémentaires.

Les membres du conseil Municipal de la ville de Nieppe ont voté le 20 décembre 2018 une intention d'adhérer à ce réseau sous réserve de la prise de compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Un travail sur le règlement du réseau, sur le fonctionnement et sur la coordination entre les bibliothécaires du réseau est donc engagé depuis janvier 2019 à la CCFI, avec les partenaires en présence : (bibliothécaires bénévoles et professionnels, agents des communes, techniciens de la CCFI, représentant de la Médiathèque Départementale du Nord), réunis en **comité technique**.

M. LEJEUNE :

Le 18 décembre on avait vu apparaître la Serpentine. À cette occasion, je vous avais remis un exemplaire du « Camp des Saints » de Jean Raspail que vous avez eu la gentillesse d'amener à la médiathèque Maurice-Schumann. C'est un très bon endroit puisque Maurice-Schumann était un lecteur du « Camp des Saints ». Nous sommes le 27 mars, le livre n'est toujours pas à la disposition des nieppois. Je voudrais savoir ce qu'il se passe. Si vous avez des informations à ce sujet. Je viens d'apprendre qu'il y avait des techniciens de lecture. Le mot est très vilain. Est-ce qu'il y a un problème technique ? Quel est le problème ?

M. LENOIR :

Je pense que vous avez déjà eu une réponse en commission puisque Lucile Delangue y participait. Elle vous a donné la réponse. Actuellement, il n'a pas été mis à disposition du public parce que les techniciens, notamment Mme Delangue et ses collègues, après une lecture attentive du livre que vous nous avez offert, estiment à ce jour qu'il n'a pas forcément sa place dans la médiathèque de Nieppe. Je ne vais pas rentrer dans le domaine politique.

M. LEJEUNE :

Il faut rentrer dans le domaine politique. Très récemment, j'ai appris cette jolie sentence : « il y a pire que le bruit des bottes, le silence des pantoufles ». Ça c'est terrible. D'autant plus que ce livre, je l'avais rappelé, du temps de Michel Grasset et du temps de Michel Vandevoorde était dans cette bibliothèque. Qu'est-ce qu'il se passe ? Est-ce qu'il y a une censure ou pas ?

M. le Maire :

Non il n'y a pas de censure. Là, on a une position technique.

M. LENOIR :

Vous comprenez aussi qu'on ne peut pas mettre tous les livres que l'on reçoit dans la médiathèque. Il y a une sélection qui doit être faite. Il y a également un comité de lecture qui peut travailler sur votre proposition mais il n'y a pas de demande actuellement à Nieppe par rapport à cet auteur et par rapport à ce livre.

M. LEJEUNE :

Aujourd'hui, il y a six ouvrages de Jean Raspail à la médiathèque. Il y a donc des lecteurs de Jean Raspail dans cette médiathèque. Moi je pense tout simplement et je l'affirme qu'il s'agit d'un problème politique parce qu'effectivement le « Camp des Saints » pose un problème politique. Il est d'ailleurs impubliable en l'état. Dans sa postface, l'auteur le rappelle. Actuellement, il serait l'objet de 87 passages poursuivis. C'est là où l'on voit le recul de la liberté d'expression entre 1973 et 2011. Mais comme en France, il n'y a pas de loi rétroactive peut paraître en l'état sans être amputé. Sinon il serait comme c'est arrivé pour un ouvrage d'A.D.G. qui s'appelle « papiers gommés » et dans lequel il y a une censure faite par un avocat pour éviter des poursuites. C'est quand même assez extraordinaire. C'était des textes

PROCES-VERBAL

qui étaient parus dans les années 90. Mais on mesure la longueur de la laisse avec laquelle sont tenus les lecteurs. Je rappelle que quand j'étais intervenu, je citais la phrase de Maurice Barrès que j'aime beaucoup, la phrase et l'auteur : « Mettez la main sur vos bibliothèques ! Aux armes camarades ! ». On est en train de nous désarmer. Comment peut-on exclure un livre sur des raisons techniques très vagues. Ça je ne comprends pas. Donc je réitère ma demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour et 3 voix contre, **DECIDE** :

– de valider la participation de Monsieur le Maire et Monsieur Jérémy Lenoir, élu à la culture, au sein du comité de pilotage qui est chargé de suivre la mise en œuvre du projet dans le respect du budget et de la stratégie de projet ; ce **comité de pilotage** est constitué de :

- 2 élus de chaque commune ou des représentants qu'ils auront désignés (voix délibérative : une voix par commune)
- 2 élus de la CCFI (voix délibérative)
- Des agents de la CCFI (conseil technique)
- D'un représentant de chaque médiathèque (conseil technique) - facultatif
- D'un représentant de la Médiathèque Départementale du Nord (conseil technique).
- D'un représentant de la DRAC (conseil technique).

A la majorité

pour : 25

contre : 3 (BALLOY Jean-Michel, VAN INGHELANDT Karine, LEJEUNE Didier)

abstention : 0

N° 2019/041 - Espace culturel Maurice-Schumann - droit d'entrée pour la pièce de théâtre du samedi 25 mai 2019

Pour la réalisation de la 4^e édition de Nieppe en scène, semaine du théâtre à Nieppe, la commune accueillera la troupe *Coup de théâtre* d'Houplines pour une représentation de la pièce de boulevard dans le cadre de la programmation culturelle de la ville pour l'année 2019, le samedi 25 mai à 20 h à la salle Line Renaud.

Cette manifestation culturelle est organisée au profit du plus grand nombre et il y a lieu de fixer le montant des droits d'entrée pour cette représentation théâtrale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** de fixer les droits d'entrée pour la représentation comme suit :

- Adulte : 3,00 €

- Enfant de moins de 15 ans et demandeurs d'emploi avec justificatif : gratuité

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

A l'unanimité

pour : 28

contre : 0

abstention : 0

PROCES-VERBAL

N° 2019/042 - Opposition au transfert de la compétence "eau" et "assainissement" à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) au 1er janvier 2020

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), modifiant les articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, ont organisé le transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, des compétences communales « eau » et « assainissement » aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) qui ne l'exerçaient pas déjà.

La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet aux communes membres de communautés de communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018, les compétences eau ou assainissement à titre optionnel ou facultatif de délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026. Elles ont jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer et le report du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2026 ne peut être décidé que si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale ont délibéré en ce sens.

Après le 1^{er} janvier 2020, les communautés de communes dans lesquelles l'opposition au transfert a été exercée pourront à tout moment se prononcer par délibération de leur conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences eau et assainissement en tant que compétences obligatoires. Dans les trois mois qui suivent cette délibération, les communes membres pourront cependant s'y opposer dans les mêmes conditions de minorité de blocage que celles décrites précédemment.

Vu les articles 64, 65, 66 et 68 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16, L.2224-7 et L.2224-8 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De s'opposer au transfert de la compétence « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et de reporter ce transfert au 1^{er} janvier 2026 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

A l'unanimité

pour : 28

contre : 0

abstention : 0

N° 2019/043 - Subvention pour l'Association des Commerçants, Artisans et prestataires de services (ACAP)

Par délibération du 15 décembre 2010, le conseil municipal a décidé d'octroyer à l'ACAP une subvention identique à celle que lui verse la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Il s'avère que la CCI ne subventionne plus l'ACAP.

Le membre du Conseil Municipal ayant des fonctions exécutives au sein de l'ACAP ne prendra pas part au vote (STIENNE Jean-Michel).

CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 27 MARS 2019

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'accorder le versement d'un forfait révisable chaque année, en fonction des actions qui seront réalisées en accord avec la collectivité.

A l'unanimité

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

M. le Maire :

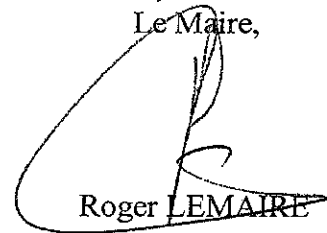
Je vous remercie. Cela montre l'attachement que porte la commune à cette association avec laquelle nous devons travailler pour redynamiser notre commerce local.

Pas de communications du maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

En mairie, le 27 mars 2019

Le Maire,



Roger LEMAIRE